



Département de Haute-Savoie

Commune de SAINT-JEOIRE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 janvier 2021

Affiché en exécution de l'article L2121-25 du CGCT.

Préambule important :

Au vu de la pandémie actuelle et des conditions sanitaires strictes à respecter, la réunion du conseil municipal s'est tenue à la salle des fêtes (située au 96, place Germain Sommeiller à Saint-Jeoire).

La convocation du conseil municipal comprenait les éléments suivants :

Précisions sur le déroulement du conseil municipal :

- les gestes barrières et la distanciation physique seront à respecter impérativement et scrupuleusement,
- **modalités de participation du public** : 13 personnes maximum seront autorisées à participer au conseil municipal, le port du masque sera obligatoire pour tous.

Présents : VALENTIN Antoine, BOIMOND Patrick, PETIT Carole, ACCARDO Franck, GERVOIS Sonia, LEBAY Franz, PRANEUF Giovanna, PELISSON Yves, MEYNET Lucien, BASTARD Edith, GRONDIN Marie Liliane, BEAUPOIL Elisabeth, BASTARD Jacques, AMOUDRUZ François, NICLOUD Sandrine, DE SCHEPPER Isabelle, CHEVAILLER Côme (arrivé au début de la 3^{ème} délibération), EMERIT Pauline, NOEL Nelly, BOUHOURS Éric, PRUDENT Valérie, BOUDET Christophe.

Absent : CHAMBON Stéphane.

Mme Valérie Prudent est nommée secrétaire de séance.

I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU du 17 décembre 2020

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 17 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

II - DELIBERATIONS

Il est précisé au préalable que le conseil municipal a été informé par mail en amont de la séance des décisions prises depuis la dernière réunion :

- Décision AG 2020-15 : location d'un appartement place Germain Sommeiller à M. Gauthier,
- Décision AG 2021-01 : révision du loyer et des frais de chauffage de l'appartement communal de Mme Bonnard,
- Décision AG 2021-02 : révision du loyer et des frais de chauffage de l'appartement communal de M. Pellet-Jambaz,
- Décision AG 2021-03 : révision du loyer de l'appartement communal de M. Forel.

Le conseil municipal a approuvé 07 délibérations lors de cette séance (pour les consulter se reporter au panneau d'affichage de la mairie) :

Subvention exceptionnelle à l'association entente sportive Saint-Jeoire la Tour - 500 €

M. Lebay présente ce dossier de demande de subvention et les échanges qui ont eu lieu à ce sujet avec le club et en commission vie associative. Il exprime le souhait d'un montant de subvention à verser de 500 €, notamment par souci d'équité avec l'autre club de football (lui-même bénéficiaire d'une subvention exceptionnelle de 500 € le mois dernier). M. Bouhours demande si ce dispositif est mis en place dans les environs et quels en sont les retours. M. le Maire répond qu'aucun club du secteur n'a mis en place ce dispositif. Mme Prudent s'interroge sur le possible risque de redondance avec l'aide aux devoirs organisée par la commune. M. le Maire répond que le dispositif proposé par le club de football est complémentaire avec l'organisation municipale, il permettra ainsi aux jeunes licenciés d'avoir une activité enrichissante plutôt que d'attendre dans le village entre la fin des cours et le début des entraînements de foot. M. le Maire précise enfin que ce dispositif s'adresse aux 10/12 ans. Mme Prudent demande par qui seront encadrés les jeunes, et comme le proposait dans son courrier le président du club M. Staropoli de venir présenter le projet devant les élus, cela a-t-il été fait ? M. le Maire répond que l'encadrement sera assuré par des entraîneurs et que malheureusement aucune présentation n'a été faite en raison des conditions sanitaires actuelles. Par contre, M. le Maire informe s'être entretenu par téléphone le jour même avec le président, M. Lebay a également échangé avec lui les jours qui ont précédés le conseil.

M. le Maire fait part au conseil municipal du courrier de l'association de football Saint-Jeoire la Tour du 7 décembre 2020 sollicitant une aide exceptionnelle de la commune en raison de son engagement dans l'expérimentation du programme éducatif fédéral d'accompagnement scolaire 'puissance foot' qui vise à aider les clubs dans la mise en place d'actions de prévention de l'illettrisme et de lutte contre l'échec scolaire. L'aide municipale sollicitée permettrait d'acheter du matériel informatique et autres ressources facilitant l'aide à l'apprentissage pour les licenciés. M. le Maire communique aux élus le courrier de l'association.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix) :

☞ décide de verser une subvention exceptionnelle de 500 € (cinq-cents euros) à l'association de football Saint-Jeoire la Tour.

Convention de partenariat label écoles numériques 2020 avec l'académie de Grenoble

M. le Maire informe les membres du conseil municipal du contenu de la convention fixant les relations partenariales avec l'académie de Grenoble pour le label écoles numériques 2020. Ce document définit ainsi l'organisation du partenariat entre les parties pour accompagner les personnels de l'école dans la mise en œuvre de leur projet numérique qui s'intègre dans le cadre de la politique de développement du numérique pour l'éducation du ministère de l'éducation nationale et de la stratégie interministérielle pour les ruralités,

Article 5 :

Les subventions seront versées à concurrence de 40 000 € pour l'année 2021. La subvention sera accordée pour les bâtiments de plus de 15 ans et une fois par 10 ans. L'arrivée des dossiers en mairie déterminera l'ordre d'attribution des subventions.

Article 6 :

Les demandes de subventions seront déposées en mairie et comprendront les pièces suivantes :

- L'imprimé de demande,
- un plan de situation et un plan cadastral,
- une ou plusieurs photo(s) de la ou les façade(s) concernée(s),
- l'accord du Maire suite au dépôt en mairie d'une demande d'autorisation d'urbanisme,
- un devis détaillé des travaux envisagés (devis réalisé par une entreprise).

Article 7 :

Les subventions seront accordées, après examen du dossier en commission, par le conseil municipal dans la limite du budget annuel disponible.

Article 8 :

Les travaux devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de l'accord du conseil municipal. Néanmoins, la subvention de façades pourra être accordée même si les travaux ont été réalisés, à condition que le dossier complet de demande de subvention soit déposé en mairie dans les 6 mois suivants la délivrance par la commune de l'autorisation d'urbanisme concernant ce projet.

Article 9 :

Le paiement de la subvention sera effectué sur présentation des factures acquittées et après vérification de l'exécution et de la conformité des travaux effectués par une entreprise.

Créations de postes

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi précitée ;

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 14 mai 2020 ;

Vu l'arrêté n° 2020-AG-13 du 26 mai 2020 du Président du Centre de Gestion de Haute-Savoie établissant la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise ;

Vu le précédent tableau des emplois communaux adopté par le conseil municipal le 17 décembre 2020 ;

Après avoir entendu M. le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité (22 voix), le conseil municipal,

☞ décide la création, à compter du 1^{er} février 2021, de trois emplois permanents à temps complet d'agent de maîtrise,

☞ décide que les effectifs du personnel communal sont modifiés selon le tableau joint en annexe,

☞ précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours,

☞ autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

au titre des investissements d'avenir ainsi que les modalités de financement de l'acquisition des équipements numériques mobiles et services associés.

Cette convention définit également les objectifs et l'organisation générale du partenariat ainsi que les engagements de chacune des parties. Le volet financier est également traité (la présente convention prévoit en effet une subvention exceptionnelle à la commune à hauteur de 50 % du montant total du projet avec un plafond maximum de 7000 € par école). M. le Maire précise enfin le coût et le calendrier de ce projet : coût global de l'investissement à hauteur de 9 100 €, mise en place des outils numériques prévus d'ici à octobre 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (21 voix) :

☞ autorise M. le Maire à signer la présente convention.

Aide municipale à la réfection des façades - règlement

M. le Maire présente aux élus le zonage envisagé pour la bonification au centre de la commune. Mme Noël propose de rajouter les 3 bâtiments du début de la rue de sur Naves par souci de cohérence. Des discussions ont également lieu sur la formulation de l'article 8 du règlement. Après des échanges entre élus, M. le Maire retient la proposition de Mme Noël et la formulation proposée pour l'article 8.

M. Boudet attire l'attention de l'assemblée sur la nécessaire vigilance à avoir sur le budget, en raison du délai de 2 ans accordé après réalisation des travaux et acceptation du dossier par le conseil municipal (article 8 ci-dessous). M. Le Maire confirme la sanctuarisation de ces sommes au moment des décisions budgétaires.

M. le Maire rappelle au conseil municipal la teneur des délibérations antérieures fixant l'aide municipale à la réfection des façades et les conditions de son attribution. Ce règlement doit être voté chaque début d'année pour être applicable en cas de demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (22 voix) :

☞ fixe les conditions de l'aide municipale à la réfection des façades comme suit :

Article 1 :

Les propriétaires engageant des travaux de ravalement de façades de bâtiments peuvent bénéficier d'une subvention communale sous les conditions définies aux articles 2 à 8.

Article 2 :

Sont considérées comme façades l'ensemble des faces verticales d'un bâtiment. Pour les bâtiments à usage professionnel, une subvention pourra être demandée à concurrence maximale de 200 m² de façade à rénover.

Article 3 :

La subvention s'élève à 3 € le m² sauf cas particuliers évoqués dans l'article 4.

Une prévision au budget primitif 2021 est fixée pour un montant de 40 000 € et sera imputée au compte 6574 subventions. Une somme de 5000 € sera réservée sur ce montant aux travaux prévus hors périmètre bonifié du centre (voir article 4).

Article 4 :

Pour les constructions situées dans les périmètres définis en annexe 1, la subvention est bonifiée à hauteur de 10 € le m². Ne sont éligibles à la présente bonification que les façades vues depuis la voirie municipale.

Coupes de bois 2021 – parcelle complémentaire à marteler sur l'état d'assiette 2021

M. le Maire précise à l'assemblée délibérante qu'il demande ici un accord de principe à la réalisation de cette coupe de bois. Il attend un retour de l'ONF et de RTM garantissant l'absence de risques de chutes de pierres dans le secteur, après la coupe de bois. Le volume estimé est, après marquage réalisé ce jour par l'ONF, de 600 m³ environ.

Mme Prudent, après l'intervention de M. Bastard, s'interroge sur la différence d'estimation des bois présentée ce soir (600 m³) avec celle indiquée dans les documents de l'ONF joint à cette délibération (235 m³). M. Bastard répond que le volume inscrit dans les documents de gestion de la forêt communale était estimatif mais que le marquage réalisé aujourd'hui confirme le volume annoncé ce soir.

M. le Maire explique au conseil municipal que la parcelle 12 de la forêt communale de Saint-Jeoire relève du régime forestier, et figure en gestion dans l'aménagement forestier 2008 - 2022. Inscrite à l'état d'assiette 2020, elle a fait l'objet d'un report car contrainte par la possibilité de la desservir sans accord des propriétaires privés à l'aval. Ces derniers ont finalement donné leur accord de passage et de stockage provisoire.

Par ailleurs, il est prévu que des habitations sortent de terre prochainement à l'emplacement de la desserte pressentie. Il est donc nécessaire que les bois sis sur la parcelle 12 puissent être coupés rapidement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (22 voix) :

- ⇒ approuve l'additif à l'état d'assiette des coupes de l'année 2019 présenté dans le tableau ci-annexé,
- ⇒ demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées dans le tableau ci-annexé et validé par ses soins,
- ⇒ demande à l'ONF que le délai d'exploitation soit très court avec une évacuation des bois pour le 30/04/2021,
- ⇒ demande à l'ONF que les autorisations de passage soient conventionnés avec les propriétaires privés,
- ⇒ demande à l'ONF que cette opération prenne bien en compte le rôle de protection de la forêt face aux chutes de blocs,
- ⇒ précise pour ces coupes validées, la destination des coupes et leur mode de commercialisation,
- ⇒ donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente,
- ⇒ autorise M. le Maire à fixer le prix de retrait du lot sur la base des estimations de l'ONF à l'issue du martelage pour les coupes vendues sur pied,
- ⇒ valide pour les coupes inscrites et commercialisées en bois façonnés dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, que l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif ventes groupées conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du code forestier.

DM 7 budget 2020 de la commune – virements de crédits

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les écritures à passer dans le cadre d'ajustement de crédits pour procéder au mandatement du FPIC de décembre 2020.

Il convient de prendre une décision modificative d'ordre budgétaire pour procéder aux écritures comptables.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, à l'unanimité (22 voix) :

⇒ adopte le tableau ci-après, concernant la décision modificative :

VIREMENT DE CREDITS	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
LIBELLE - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	En moins	En plus
617 - études et recherches	5 390 €	
739223 - fonds de péréquation ressources communales et intercommunales		5 390 €
TOTAL	En moins	En plus
	5 390 €	5 390 €

⇒ dit que M. le Maire et Mme le receveur municipal seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Soutien au commerce local dans la période post-COVID 19 - versement des aides aux dossiers reçus

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la période de crise sanitaire traversée et la nécessité pour la commune de mettre en œuvre des mécanismes d'aides aux commerces du village, déjà lourdement impactés ;

Vu la délibération du conseil municipal n°129-2020 du 17 décembre 2020 ayant fixé la procédure de soutien au commerce local.

M. le Maire présente au conseil municipal l'ensemble des 2 dossiers de demande d'aide reçus en mairie entre le 18 décembre 2020 et le 20 janvier 2021, dossiers réputés complets. M. le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de valider chaque dossier, permettant ainsi le versement d'une subvention de 500 € par dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (22 voix) :

⇒ valide les 2 dossiers présentés (listés dans le tableau joint en annexe) et décide du versement pour chaque commerçant d'un soutien de 500 € (cinq cent euros),

⇒ autorise M. le Maire à prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

III - QUESTIONS DIVERSES

Sans objet.

IV - TOUR DE TABLE

Patrick Boimond : revient sur l'important épisode neigeux qu'a connu la commune récemment, le bilan des interventions des services techniques est positif, il reste simplement aux nouveaux agents recrutés à prendre leurs marques pour le matériel utilisé et les tournées de déneigement à réaliser.

Carole Petit : souhaite tout d'abord remercier les participants à la commission urbanisme qui se réunit tous les 15 jours. Mme Petit informe également recevoir de nombreuses sollicitations pour des dossiers d'urbanisme. Enfin, différentes conciliations sont assurées par les élus pour des problématiques de voisinage.

Franck Accardo : informe les élus du décalage de la limite d'agglomération (limitée de fait à 50 kms/h) à hauteur des immeubles du Turchon pour des raisons de sécurité. Mme Prudent suggère, pour des raisons esthétiques, de décaler légèrement le panneau d'agglomération qui masque la chapelle du Turchon. M. le Maire en convient et informe que ce panneau sera décalé.

M. Accardo revient sur les nombreux contrôles routiers effectués ces dernières semaines et informe que la commune achètera cette année d'autres appareils photos (dits pièges photos) afin de limiter les incivilités sur les territoires et de sanctionner les contrevenants. M. Accardo informe enfin de la réception très récente du diagnostic sur la vidéoprotection réalisé par les services de gendarmerie. Ce document sera présenté à la commission sécurité et cadre de vie lors de sa prochaine réunion début février.

Sonia Gervois : les navettes du vendredi matin et à destination des restos du cœur se poursuivent chaque semaine. 4 logements sociaux ont été récemment attribués. Les colis de Noël des personnes de Saint-Jeoire résidant à l'hôpital de la Tour leur seront prochainement distribués.

Franz Lebay informe qu'en cette période très particulière la commune de Saint-Jeoire reste plus que jamais au côté des associations du territoire pour leur apporter une aide matérielle, financière et humaine.

Yves Pélisson fait le point sur les grands chantiers actuels

- **chaufferie bois** : les essais pour raccorder le bâtiment de l'école maternelle au réseau de chaleur auront lieu pendant les vacances de février, de manière à ne pas impacter les élèves et enseignants pendant la période scolaire en cas de nouvelle panne,
- **rénovation énergétique de l'école** : un point sera fait le 27 janvier prochain avec l'équipe de maîtrise d'œuvre pour lister les travaux restant à faire dans ce bâtiment,
- **travaux de réseaux place de l'église** : l'entreprise en charge de ce chantier a repris son activité en haut de la place, un essai de l'éclairage public implanté aura lieu début février.

Liliane Grondin : informe qu'un courrier de recensement a été envoyé aux parents d'enfants de la commune nés en 2018 afin de connaître leurs intentions sur la future inscription dans les écoles du territoire. La cérémonie d'investiture du conseil municipal des jeunes s'est déroulée vendredi dernier à la salle des fêtes en présence des 7 jeunes élus et de leurs parents. Les membres de la commission scolaire accompagneront ce CMJ.

Pauline Emerit : indique que le travail sur le bulletin municipal se poursuit, sa sortie est prévue le mois prochain.

Jacques Bastard indique que le planning 2021 de la commission développement durable et forêts sera prochainement envoyé aux élus. Par ailleurs, une consultation de maîtrise d'œuvre vient d'être lancée pour les travaux 2021 à mener pour différentes pistes forestières. M. Bastard revient enfin sur la future coupe de bois à opérer à Chounaz et évoque l'importance de la réaliser cette année avant différents chantiers rendant l'exploitation de cette parcelle communale très complexe dans un avenir proche.

Valérie Prudent informe de la tenue de la première réunion de la commission des affaires sociales de la CC4R le 6 janvier dernier au cours de laquelle il a été présenté aux élus les compétences de l'intercommunalité et les réflexions sur les projets à mener durant ce mandat, le projet de territoire y a également été évoqué. Cette commission se réunira le 3 février 2021 à 19h00.

Christophe Boudet s'interroge sur le contenu de l'article apparu récemment sur le Dauphiné Libéré qui évoque un parking de covoiturage place d'Ambion et son rédacteur. M. le Maire répond que la commune n'est pas à l'origine de cet article. Il précise que ce lieu existe effectivement depuis plusieurs années et qu'un traitement du stationnement gênant constaté sur place (notamment sur l'aire de retournement) a été entrepris et sera poursuivi par le policier municipal.

Prochain CM : il se déroulera jeudi 18 février 2021 à 19h30 (lieu à déterminer).

L'ordre du jour étant épuisé la séance a été levée à 20h15.

Le secrétaire de séance



Le Maire : Antoine VALENTIN

